



VARENNES

TOURNAGES CINÉMATOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VARENNES

ANNEXE # 2014-386
DATE 06/10/2014

GREFFIER	Maire
----------	-------

POLITIQUE INTERNE

DATE D'ÉMISSION 6 OCTOBRE 2014	EN VIGUEUR 6 OCTOBRE 2014
NUMÉRO DE RÉOLUTION	AMENDÉE
APPROBATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DIRECTION GÉNÉRALE	

La présente politique interne est adoptée par la Conseil de la Ville de Varennes afin de régir les demandes d'utilisation des lieux publics lors de tournages de films, émissions de télévision, publicités, séances de photographies, vidéoclips, etc.

1. DEMANDE D'AUTORISATION

Toute personne désirant effectuer un tournage sur le territoire de la ville de Varennes doit obligatoirement avoir obtenu l'autorisation préalable auprès de la Direction générale en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en respectant les conditions suivantes :

- Le formulaire doit être transmis au moins quinze (15) jours avant le début du tournage; advenant l'impossibilité pour le demandeur de rencontrer ce délai des frais d'urgence pourront être facturés pour traiter la demande;
- Le demandeur doit remettre à la Ville le dépôt de garantie prévu dans la présente politique;
- Le demandeur devra acquitter tous les frais relatifs à la demande avant le début du tournage;
- Le demandeur devra fournir l'assurance responsabilité civile prévue à la présente politique;
- Le demandeur s'engage, s'il y a lieu, à informer par écrit les citoyens concernés par le tournage.

Le formulaire est disponible à l'adresse suivante www.ville.varennes.qc.ca.

AUTRES CONDITIONS :

Règlementation

Le demandeur s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur et à obtenir au préalable toutes les autorisations nécessaires pour effectuer le tournage.

Véhicule d'urgence

Le demandeur s'engage à toujours réserver une voie pour l'intervention des véhicules d'urgence.

Détournement de la circulation

- *Régie de police :*

En cas de détournement ou d'interruption de la circulation, le demandeur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer une signalisation adéquate respectant le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2) afin de préserver la sécurité publique.

Il est de la responsabilité du demandeur d'aviser et de prendre les arrangements nécessaires avec la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent.

Centre de répartition des appels : 450 536-3333.

- *Ministère des Transports (MTQ)*

Pour la fermeture ou l'arrêt temporaire de la circulation sur une route provinciale, l'autorisation du Ministère des Transports du Québec doit être obtenue et transmise à la Ville avec la demande.

MTQ, Direction de l'Est de la Montérégie : 450 677-8974.

- *Transport en commun*

Dans le cas où une déviation du circuit d'autobus du Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varennnes (CIT) serait nécessaire, une autorisation du CIT devra être obtenue et présentée avec la demande.

CIT Sorel-Varennnes : 1 800 268-1436

- Transport scolaire

Tout détournement du transport scolaire doit être préalablement autorisé par la Commission scolaire des Patriotes et copie de ladite autorisation doit être acheminée à la Ville avec la demande.

Commission scolaire des Patriotes : 1 877 449-2919

2. UTILISATION DES LIEUX PUBLICS

ÉDIFICES MUNICIPAUX :

Aucun tournage ne sera autorisé lors des heures régulières d'ouverture des bureaux.

Toute modification à l'aménagement des locaux doit être effectuée par les employés de la Ville de Varennnes, aux frais de la production. La Ville ne peut garantir la disponibilité des locaux.

PARCS ET ESPACES VERTS:

Tout déplacement ou modification du mobilier municipal doit être effectué par les employés de la Ville de Varennnes, aux frais de la production.

3. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À la fin du tournage, les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient avant le début du tournage. Dans le cas contraire, la Ville de Varennnes se réserve le droit d'effectuer les travaux nécessaires et ce aux frais de la production, sans autre avis ni délai.

4. TARIFICATION

Des frais de base de 250 \$ sont applicables pour chaque tournage. Pour les tournages d'une durée de plus de 48 heures, des frais supplémentaires par jour seront imputés de la façon suivante :

Tournage sans fermeture de rue	100 \$/jour de tournage
Tournage avec fermeture de rue	150 \$/jour de tournage

DÉPÔT DE GARANTIE:

Un dépôt de garantie d'un montant minimum de 2 000 \$ doit être versé à la Ville, par chèque certifié, lors de la remise du formulaire dûment complété. Cette somme sera rendue à la production, sans intérêt, dans les quinze (15) jours suivant la fin du tournage, si les dispositions de la présente politique ont été respectées.

La Ville de Varennes se réserve toutefois le droit de fixer un montant différent selon les tournages.

SERVICES MUNICIPAUX (LOCATION DE LOCAUX, SURVEILLANCE, MAIN-D'ŒUVRE, ENTRETIEN, ETC.) :

Les frais applicables pour l'utilisation des services municipaux sont prévus dans le règlement de tarification en vigueur et sont à la charge de la production. Les frais devront être acquittés par chèque visé, avant le début du tournage.

Exception

Aucun frais ne sera imputé dans le cas de tournages effectués par des étudiants, des organismes à but non lucratif ou pour tout bulletin d'information télévisé.

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) devra être fournie à la Ville lors du dépôt de la demande.

De plus, la production s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de Varennes en cas de réclamation ou de poursuite découlant des activités du tournage.

6. REFUS

La Ville de Varennes se réserve le droit de refuser toute demande d'autorisation d'utilisation des lieux publics pour un tournage cinématographique.

7. RETRAIT DE L'AUTORISATION

Advenant le non respect de la présente politique, la Ville de Varennes se réserve le droit de retirer, en tout temps, son autorisation d'utilisation des lieux publics, sans autre formalité ni remboursement.

8. VISIBILITÉ DE LA VILLE DE VARENNES

La production accepte de mentionner, lors du générique, que le tournage a eu lieu sur le territoire de la Ville de Varennes.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 6 octobre 2014.

IDENTIFICATION		
TITRE DE LA PRODUCTION		
NOM DU PRODUCTEUR		
NOM DU RESPONSABLE		
ADRESSE DE LA PRODUCTION		
VILLE		CODE POSTAL
TÉL. BUR. :	CELL. :	TÉLEC. :

TOURNAGE		
<i>UN ÉCHÉANCIER DÉTAILLÉ DU TOURNAGE AINSI QUE LE SYNOPSIS DES SCÈNES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS AVEC LE PRÉSENT FORMULAIRE</i>		
DATE(S)	HEURES	
LIEU	INTÉRIEUR <input type="checkbox"/>	EXTÉRIEUR <input type="checkbox"/>
NOMBRE DE PERSONNES IMPLIQUÉS DANS LE TOURNAGE		

FERMETURE DE RUES					
PAR INTERMITTENCE <input type="checkbox"/>			COMPLÈTE <input type="checkbox"/>		
LIEU	DATE	HEURE			

STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE LA PRODUCTION			
<i>(SI CELA S'AVÈRE NÉCESSAIRE, UN PLAN DE STATIONNEMENT DEVRA ÊTRE DÉPOSÉ AVEC LA DEMANDE)</i>			
NOMBRE DE PLACES REQUIS			
DATE	HEURE		

DESCRIPTION DES EFFETS SPÉCIAUX PRÉVUS ET DE L'ÉQUIPEMENT UTILISÉ
<i>(SON, ÉCLAIRAGE, DÉCORS, ETC.)</i>

UTILISATION DES SERVICES MUNICIPAUX	
OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION	

*** TARIFICATION SELON LE RÈGLEMENT EN VIGUEUR EN SUS DES FRAIS D'ADMINISTRATION APPLICABLES.

AUTORISATION DU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

- ASSURANCE RESPONSABILITÉ
- DÉPÔT DE GARANTIE
- FRAIS (FRAIS DE BASE, SERVICES MUNICIPAUX)
- ÉCHÉANCIER
- SYNOPSIS
- PERMIS ET CERTIFICATS NÉCESSAIRES (MTQ, CIT, RIPRSL)
- INFORMATION DIFFUSÉE AUX CITOYENS (SI APPLICABLE)

DEMANDE ACCEPTÉE REFUSÉE

SIGNATURE _____ DATE _____



VARENNES

VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE

6 OCTOBRE 2014
20 HEURES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Lyne Beaulieu, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, sous la présidence de monsieur le Maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
M^e Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

RÉSOLUTION 2014-386 **Politique - tournages cinématographiques sur le territoire de la Ville de Varennes - Mise à jour**

Considérant les modifications nécessaires à apporter dans la Politique de tournages cinématographiques sur le territoire de la Ville de Varennes;

Considérant la recommandation de la direction générale en date du 1^{er} octobre 2014;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil adopte la Politique intitulée « Tournages cinématographiques sur le territoire de la Ville de Varennes » ayant pour but d'établir les règles de la Ville de Varennes concernant les tournages cinématographiques, telle qu'annexée à la présente comme si au long reproduite.

La présente politique remplace toute politique existante en vigueur à ce sujet.

Adoptée.

Copie certifiée conforme
le 7 octobre 2014

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA

▼
Hôtel de ville
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-2655

▼
Bibliothèque Jacques-Lemoyne-de-Sainte-Marie
Services récréatifs et communautaires
2221, boul. René-Gaultier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949
Télécopieur 450 652-2349

▼
Garage municipal
Services techniques
1850, boul. Marie-Victorin
Varennes (Québec) J3X 1P7
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4966